

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
10/09/2021

Date d'affichage
10/09/2021

Objet de la délibération
Cession foncière terrains AN121 et AN122 – Commune de Saône/SCI La Rocade

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés donnant procuration :

Margaux PRAOM donne procuration à Claude GAULARD ;

Nadine SAUVONNET donne pouvoir à Cyril MARECHAL,

Absents : Pascal GAILLARD, Christian PRAOM, Maud WASNER,

Madame Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Sur proposition de la commission Urbanisme et de l'Adjoint en charge de cette compétence, Monsieur Lylian Calvat,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020 06 10 de la séance du conseil municipal du 18/06/2020 : mise en vente du terrain AN101 ;

Vu la délibération n°2020 09 02 de la séance du conseil municipal du 15/09/2020 : attribution de la vente du terrain AN101 suite à l'ouverture des plis du 19/08/2020 ;

Vu la délibération n°2021 03 04 de la séance du conseil municipal du 31/03/2021 relatif à la cession de la parcelle AN101 à la SCI La Rocade, en tant que personne morale ;

Vu le procès-verbal de délimitation (réquisition de division) du 14/06/2021 et du plan de division foncière et de bornage des parcelles « mère » AN101 et AN45 ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Le maire informe le Conseil Municipal la nécessité de modifier et de compléter les délibérations susvisées sur les points suivants :

La commune de Saône a réalisé une division foncière des parcelles « mère » AN101 et AN45 modifiant les références cadastrales et leur contenance. La cession à la SCI la Rocade portait sur la parcelle AN101 d'une contenance de 1005 m².

Il est proposé de céder, en lieu et place de la parcelle « mère » AN101, les nouvelles parcelles communales AN121 et AN122 d'une contenance totale de 1015 m² à la SCI La Rocade, représenté par M Denis BERNARD pour le montant 181 000 € HT correspondant à l'offre du 19/08/2020.

- La commune de Saône a consulté le service France Domaines afin de connaître la valeur vénale des parcelles AN121 et AN122.
- Depuis le 1^{er} octobre 2020 et en application de l'article 68 de la Loi ELAN, une étude de sol « préalable » dite étude géotechnique de type G1 est maintenant obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir. Ce diagnostic s'impose pour un terrain situé dans une zone à risque exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel et cartographiée sur le site « Géorisques ».

En tant que vendeur, la commune doit effectuer ce diagnostic obligatoire dont la prestation est estimée à 2500 € HT soit 3000 € TTC. Les conclusions du diagnostic seront jointes à l'acte de vente.

- Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications et compléments aux délibérations susvisées ci-avant, à savoir :
 - o La cession des parcelles AN121 et AN122, en lieu et place de la parcelle « mère » AN101 à la SCI La Rocade pour un montant correspondant à l'offre initiale de 181 000 € hors taxes et hors droit d'enregistrement et la constitution de toutes servitudes liées à la vente ;
 - o L'engagement et la réalisation de la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- La cession des parcelles AN121 et AN122, en lieu et place de la parcelle « mère » AN101 à la SCI La Rocade pour un montant correspondant à l'offre initial de 181 000 € hors taxes et hors droit d'enregistrement, les frais d'acquisition et d'enregistrement restant à la charge de l'acquéreur et la constitution de toutes servitudes liées à la vente ;
- Autoriser le maire à engager, à réaliser la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC et de signer toutes les pièces y afférentes ;
- Inscrire les crédits nécessaires de cette prestation au budget (section d'investissement) en exercice de la Commune ;
- Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles AN121 et AN122 ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente avec la SCI La Rocade.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 16 septembre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



PLAN DE DIVISION FONCIERE ET DE BORNAGE

Commune de SAONE
 Rue du Chenau Blond
 Section AN n° 45 et 101

Commune : SAONE
 N° : 6891
 Interventeur : WG
 Echelle : 1/200
 Date : 27/07/2020 et 30/07/2020
 Niveau d'état des lieux : 07/09/2020
 Système de Coordonnées : Parcellaire : R.G.F. 93 CC47



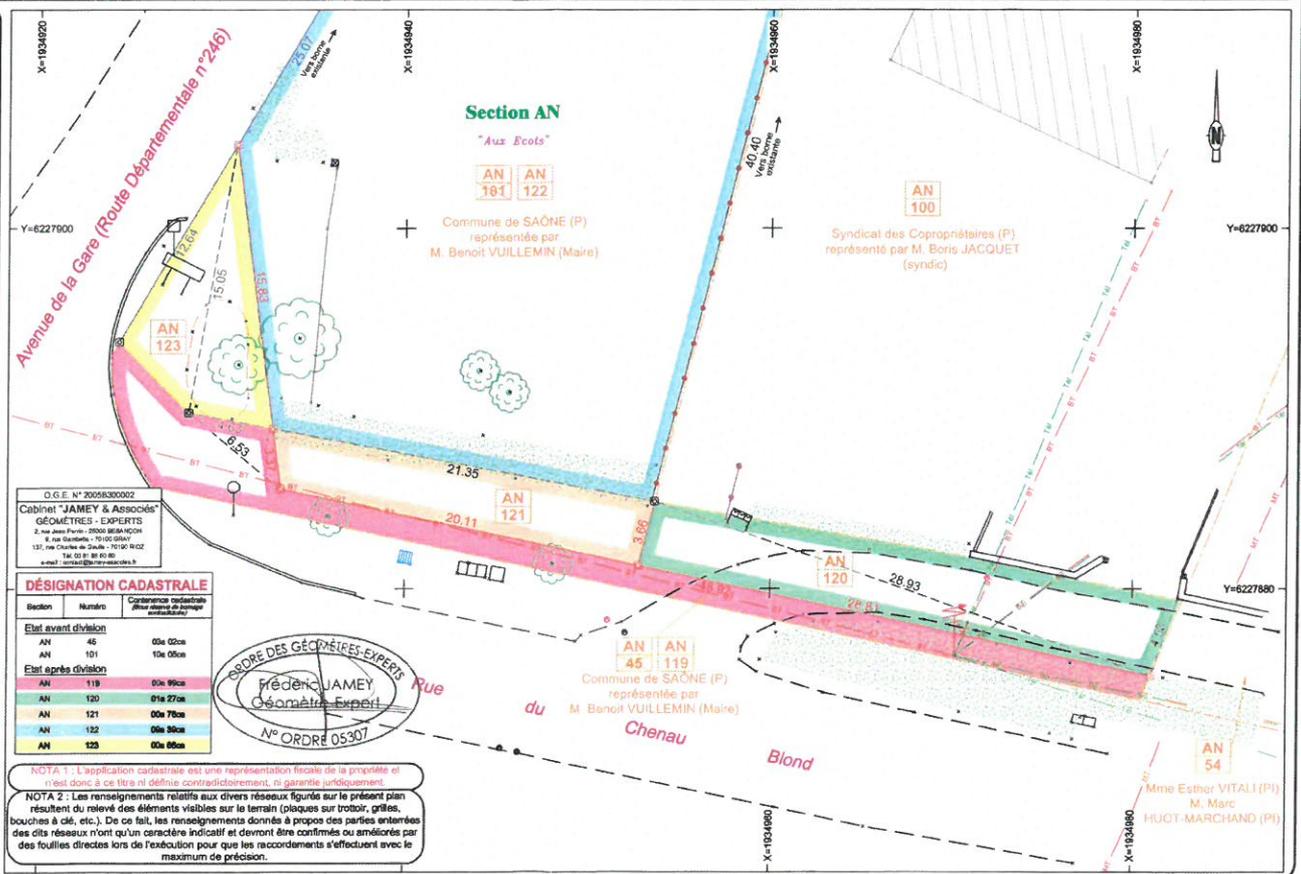
LÉGENDE

Éléments fonciers

- Application cadastrale de parcelle
- Alignement individuel
- Nouveau limite de division
- Alignement individuel
- Cote sur nouvelle limite de division
- Cote sur alignement individuel
- Cote de rattachement

Éléments topographiques

- Station repère
- Bâtiment
- Mur sans clôture
- Bord de chaussée
- Bordure
- Clôture légère
- Palissade
- Limite jardinier
- Arbres
- Faunes
- Haies
- Panneaux de signalisations routiers
- Regards de visite
- Grilles
- Ligne aérienne Electricité B.T.
- Ligne aérienne Electricité M.T.
- Ligne aérienne Télécom
- Poteau électrique B.T. - éclairage public - télécommunications



O.G.E. N° 20058300002
 Cabinet "JAMEY & Associés" GÉOMÈTRES-EXPERTS
 2, rue Jean-François - 25000 BESANCON
 8, rue Gambetta - 70100 COULLEVILLE
 137, rue Charles de Gaulle - 70100 RIZOZ
 Tél. 03 83 98 60 82
 email : jamey@jamey-associés.fr

Section	Numéro	Contenance cadastrale (M²)	Surface de Plan (M²)
Etat avant division	AN 45	00a 02ca	
AN 101		10a 00ca	
Etat après division	AN 118	01a 95ca	
AN 120		01a 27ca	
AN 121		00a 76ca	
AN 122		00a 36ca	
AN 123		00a 05ca	



NOTA 1 : L'application cadastrale est une représentation fiscale de la propriété et n'est donc à ce titre ni définitive, contradictoirement, ni garantie indépendamment.

NOTA 2 : Les renseignements relatifs aux divers réseaux figurés sur le présent plan résultent du relevé des éléments visibles sur le terrain (plaques sur trottoir, grilles, bouches à clé, etc.). De ce fait, les renseignements donnés à propos des parties enterrées des dits réseaux n'ont qu'un caractère indicatif et devront être confirmés ou améliorés par des fouilles directes lors de l'exécution pour que les raccordements s'effectuent avec le maximum de précision.

